

Décision n°D_2024_150

ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

ACHAT DE MATERIEL MEDICAL POUR LES RESIDENTS DE L'EHPAD FREDERIC DEGEORGE AUPRES D'UNE CENTRALE D'ACHAT

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Considérant qu'il convient de signer avec l'UGAP le devis ayant pour objet l'achat de trois harnais de lève-personne destinés aux résidents de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer le bon de commande avec l'UGAP , Centrale d'achat public, située 1 boulevard Archimède - Champs sur Marne - 77444 Marne la Vallée Cedex 2, ayant pour objet l'acquisition de trois harnais de lève-personne destinés aux résidents de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois, pour un montant total de 916,03 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE : Chapitre 011, article 6066, compétence 721.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.